



Cadre au forfait ou heures

Par **AAI**, le **04/03/2010** à **12:53**

Bonjour,

Je suis cadre (convention Syntec) Dans une SARL de 2 salariés et disposant d'un contrat de travail indiquant :

"Votre durée hebdomadaire de travail sera de 39 heures"

"En rémunération de vos fonctions, vous bénéficiez des avantages bruts suivants :

- un salaire mensuel forfaitaire fixé à 2500 euros rémunérant les heures normales et les heures supplémentaires"

Sur ma fiche de paie il est indiqué les lignes suivantes :

- Salaire de base : 151,67
- Forfait annuel de 217 jours
- heures exo supplémentaires à 125 % : 17.33

Pourriez vous m'indiquer :

- 1- Au vu de mon contrat de travail et de ma fiche de paie suis je cadre au forfait jour ou au forfait heure ?
- 2- Est il légal d'exonérer les heures supplémentaires ou y a t'il de la part de mon employeur une fraude à l'URSAFF ?
- 3- Puis je bénéficier de jours de RTT (dont je ne dispose pas à ce jour)

En vous remerciant d'avance de votre réponse

AAI